Convocation du 27 JUIN 2016 SEANCE DU 05 JUILLET 2016

L'an deux mille seize le cinq du mois de juillet à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain RENNER, Maire.

Présents: MM RENNER Sylvain, BONNET Natacha, BETIS Yoan, DIDION Bernard, LALIGANT Sylvain, JAUZE Corinne, PERSE Coralie, WIPF Jean-Marie.

Absents: SAINTE CROIX Francis.

Absent ayant donné procuration : TERME Grégory à DIDION Bernard

Monsieur Sylvain RENNER, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BETIS Yoann, conseiller municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Définition de l'assiette de la redevance assainissement pour les eaux non issues du service public de l'eau potable

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver cette proposition

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 20 mai 2016 qui a été adressé au préalable par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

19-2016/ Définition de l'assiette de la redevance assainissement pour les eaux non issues du service public de l'eau potable

Le Maire expose au Conseil Municipal

La redevance assainissement est généralement basée sur la consommation d'eau potable mesurée par le compteur du pétitionnaire. En l'absence de compteur, certaines communes, ont institué des règles forfaitaires qui variaient de 30 à 120 m3/personne/an pour les propriétés dotées d'un forage et rejetant leurs eaux usées à l'égout. Afin d'avoir un traitement égalitaire des pétitionnaires sur l'ensemble de la commune et de tenir compte de l'évolution de la législation sur l'assainissement de l'eau non issue d'un service public, il convient d'harmoniser les pratiques et d'adopter un cadre juridique homogène et cohérent au sein de la commune.

Suite au décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 – art.2, le Code Général des Collectivités Territoriales (article R.2224-19-4) prévoit, pour les personnes s'alimentant à une source ne relevant pas d'un service public et générant un rejet d'eaux usées au service d'assainissement collectif, des modalités particulières de calcul de la redevance d'assainissement collectif :

- ➤ Soit par mesure directe, c'est-à-dire comptage posé et entretenu aux frais de l'usager
- Soit sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé et prenant en compte : la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

 $\underline{\text{Article 1}}$: de calculer la redevance d'assainissement collectif selon les dispositions ci-après pour toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement, qui s'alimente en eau

Convocation du 27 JUIN 2016 SEANCE DU 05 JUILLET 2016

(totalement ou partiellement) à une source qui ne relève pas d'un service public et dont l'usage de cette eau génère un rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement collectif :

- Pour une surface d'immeuble (surface hors œuvre nette) inférieure ou égale à 300 m² et une surface de terrain inférieure ou égale à 5000 m², le volume assujetti est de 40m³/an/habitant si ce volume est supérieur au volume facturé par le service public d'eau potable, ou le volume facturé par le service public d'eau potable dans le cas contraire
- Pour une surface d'immeuble (surface hors œuvre nette) strictement supérieure à 300 m2 ou une surface de terrain strictement supérieure à 5000 m2, le volume assujetti est de 50m3/an/habitant si ce volume est supérieur au volume facturé par le service public d'eau potable, ou le volume facturé par le service public d'eau potable dans le cas contraire

<u>Article 2</u>: de ne pas appliquer les bases ci-dessus dans le cas où l'usager fait mettre en place à ses frais un comptage, homologué par la commune, sur la ressource non publique pour sa partie générant des eaux usées rejetées au réseau public d'assainissement collectif.

20-2016/Approbation du projet de construction d'une salle multifonctionnelle

Suite à la précédente demande du Conseil Municipal d'envisager un projet de salle multifonctionnelle moins onéreux, le Maire présente le nouveau dossier esquisse réalisé par l'architecte, M. BOISSIER Eric :

Estimatif pour la construction d'une salle multifonctionnelle :

262 125.00 €/HT soit 314 550.00€/TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1:

d'approuver le projet présenté pour un montant de 262 125.00 €/HT soit 314 550.00€/TTC

Article 2:

de solliciter l'aide financière de :

- 1. du Conseil Général du Gard
- 2. de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Article 3:

d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire

Article 4:

cette délibération annule et remplace la délibération 056-2015/Approbation du projet de construction d'une salle polyvalente et d'une médiathèque

21-2016/Vente de parcelles de terrain lieu-dit « Le Miroir »

Le Maire propose de mette à la vente la partie de terrain constructible situé lieu-dit « Le Miroir », cela représente une superficie de 1305 m2, divisible en trois lots, respectivement de

Convocation du 27 JUIN 2016 SEANCE DU 05 JUILLET 2016

472m2, 405m2 et 428m2. Il rappelle que cette vente permettrait le financement du projet de salle multifonctionelle.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de vente d'une partie de la parcelle soit 1305m2, cadastrée A n° 814 lieu-dit « Le Miroir »
- De fixer le prix lors d'une prochaine séance
- D'autoriser le Maire à saisir le géomètre afin de lancer la procédure de bornage du terrain tel que mentionné supra

Organisation du 14 juillet

Le Maire rappelle l'ensemble des taches qui incombe à chacun concernant l'organisation du repas du 14 juillet.

Questions diverses

Le Conseil Municipal décide de répertorier les forages d'eau existant sur le territoire communal

La séance est levée à 19 h 13

Le Conseil Municipal,



Le Maire,
Sylvain RENNER

Grégory TERME (pouvoir à Bernard DIDION)

Natacha BONNET

Yoan BETIS

Bernard DIDION

Sylvain LALIGANT

Corinne JAUZE

Coralie PERSE

Francis SAINTE CROIX

Jean-Marie WIPF